

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 13/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD René Cassin
21 Le Grand Pâtis
35170 Bruz

Objet : Inspection de l'EHPAD René CASSIN à BRUZ

P. J. : 2 tableaux

Modèle de plan d'action

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C1 68757 68129*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 28 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les injonctions et prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD René CASSIN à BRUZ réalisée au mois de juillet 2023. Il est à noter que vos observations ont été reçues à l'ARS le 16 octobre alors que le délai de réponse était fixé au 1^{er} octobre 2023.

J'ai noté le travail engagé concernant l'affichage du règlement de fonctionnement. Dans l'attente de sa finalisation, la prescription n°1 est maintenue.

La prescription n° 2 (composition du conseil de la vie sociale et mise en conformité les relevés de conclusions) est également maintenue. En effet vous n'avez pas transmis, à l'appui de votre courrier, les éléments de preuve demandés. Les prescriptions n°3 et n°5 sont également conservées faute d'éléments de preuve.

Je prends acte des mesures en cours pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant la prescription n°4. Dans l'attente du PE et du compte rendu indiquant la position du CVS cette prescription est également maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à poursuivre le travail engagé sur les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine (Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex) en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine (au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

